

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « TEMPS FORT CHANDELEUR SOJASUN UHT »

Article 1 : « Présentation du jeu »

La société TRIBALLAT dont le siège est situé à 2 Rue Julien Neveu, 35530 Noyal-sur-Vilaine et dont l'immatriculation au RCS est 709 200 307 Rennes B, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, par tirage au sort nommé « TEMPS FORT CHANDELEUR SOJASUN UHT » qui se déroulera du 22/01/2018 au 18/02/2018 inclus, dans les magasins participants à l'opération. Le jeu concours sera mis en place, dans chaque magasin participant, pour une durée de 10 jours et la date de tirage au sort en magasin est inscrite sur l'urne du jeu.

Article 2 : « Conditions de participation »

Le jeu « TEMPS FORT CHANDELEUR SOJASUN UHT » est ouvert à toutes personnes à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et des magasins participants, de leurs conjoints, descendants et ascendants.

Un seul bulletin de participation est autorisé par foyer (même nom, même adresse).

Article 3 : « Modalités de participation »

Pour participer au jeu « TEMPS FORT CHANDELEUR SOJASUN UHT », les participants doivent compléter par leurs nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et mail et ce, de manière claire et lisible les bulletins de participation mis à leur disposition dans les linéaires des magasins participants à cette opération et déposer ce bulletin complété dans une urne prévue à cet effet, disposée dans les linéaires des magasins participants.

Tout bulletin incomplètement renseigné et/ou dont les mentions manuscrites sont illisibles et/ou raturées sera déclaré nul.

Article 4 : « Désignation des gagnants »

Un tirage au sort sera organisé dans chaque magasin participant qui désignera un gagnant par magasin à la date indiquée sur l'urne placée en magasin.

Le nom du gagnant sera affiché dès le lendemain de chaque tirage au sort dans chaque magasin participant à l'opération, où il aura été tiré au sort.

Le lot, mis en jeu lors de chacun de ces tirages au sort, sera attribué au 1er bulletin tiré au sort qui sera déclaré valide.

Article 5 : « Dotation »

Ce jeu « TEMPS FORT CHANDELEUR SOJASUN UHT », est doté d'un lot par magasin participant : Maxi Crêpes Party DOMOCLIP d'une valeur de 56,99€ TTC.

Le gagnant désigné par tirage au sort, dans chacun des magasins participants à l'opération, gagnera la dotation sélectionnée et mise en jeu par le magasin.

Les lots offerts ne pourront donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause ou raison que ce soit.

Article 6 : « Retrait des lots »

Le gagnant pourra retirer son lot muni de sa pièce d'identité, dans un délai de 15 jours à compter de l'affichage du nom du gagnant à l'accueil du magasin participant à l'opération. Faute de présentation dans le délai imparti, le lot restera acquis au magasin organisateur.

ARTICLE 7 : « Dépôt et consultation du règlement »

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de la SELARL BRUNEL LAPEYRE PONT, Huissiers de Justice Associés, sis à BAYONNE (64100), 2 rue du Marais de l'Estunard, BP 88187.

Ce règlement est à la disposition de toute personne à qui il appartiendra de le consulter en se connectant sur le site Internet l'Office d'huissiers de justice www.huissier-64.com.

Le règlement et ses avenants sont adressés gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : TRIBALLAT NOYAL - « TEMPS FORT CHANDELEUR SOJASUN UHT », 2 Rue Julien Neveu, 35530 Noyal-sur-Vilaine auprès du service développement Commercial et catégoriel au plus tard le 18/03/2018. Les frais postaux seront remboursés sur demande expresse et sur la base du tarif postal lent lettre en vigueur.

ARTICLE 8 : « Contractualisation »

La société TRIBALLAT se réserve le droit de modifier, si nécessaire, le contenu des lots mis en jeu, en ce cas sa responsabilité ne saurait être recherchée. Sa responsabilité ne sera pas davantage recherchée si la société TRIBALLAT est dans l'obligation d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler, partiellement ou purement et simplement le tirage au sort, ou même en cas de report du jeu. En cas de nécessité, la société TRIBALLAT se réserve le droit de modifier le présent règlement par un avenant.

La participation au jeu emporte l'acceptation de son règlement. Si un avenant intervient postérieurement à la participation à ce jeu, celui qui souhaite refuser cette modification, renonce à sa participation.

Article 9 : « Gratuité »

Ce jeu « TEMPS FORT CHANDELEUR SOJASUN UHT », est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 10 : « Litige et responsabilité »

Aucun litige qui résulterait de la participation au « TEMPS FORT CHANDELEUR SOJASUN UHT », de la renonciation à y participer en cas d'avenant, d'une quelconque modification du règlement, de l'acceptation ou de l'utilisation d'un lot ne donnera droit à dédommagement.

ARTICLE 11 : « Informatique et Libertés »

La participation au jeu « TEMPS FORT CHANDELEUR SOJASUN UHT », suppose l'acceptation sans réserve des collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif concernant les participants, à des fins promotionnelles.

Conformément aux dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à ce jeu bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en adressant à la société TRIBALLAT une demande en ce sens, par courrier à l'adresse suivante : 2 Rue Julien Neveu, 35530 Noyal-sur-Vilaine.